

COUPE RÉGIONALE DE CYCLO-CROSS DES PAYS DE LA LOIRE REGLEMENT

Article 1 - Organisation

La Coupe Régionale de Cyclo-Cross des Pays de la Loire est organisée par le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire. Cette compétition vise à offrir aux coureurs un niveau de confrontation régional élevé afin de favoriser leur progression.

Tout participant est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Article 2 - Conditions de participation

Les manches de la Coupe Régionale sont ouvertes aux coureurs licenciés :

- À la Fédération Française de Cyclisme (FFC)
- À toute fédération étrangère affiliée à l'Union Cycliste Internationale (UCI),

sous réserve de disposer d'une licence en cours de validité autorisant la compétition.

Les détenteurs d'un Pass Découverte (titre temporaire de participation) sont autorisés à courir, mais ne seront pas pris en compte dans le classement général.

Article 3 - Catégories admises

Les catégories admises à participer aux manches de la Coupe Régionale sont :

Femmes

- U15 (13-14 ans)
- U17 (15-16 ans)
- U19-Seniors (17 ans et plus)

Hommes

- U15 (13-14 ans)
- U17 (15-16 ans)
- U19 (17-18 ans)
- U23-Seniors (19 ans et plus)

Article 4 - Réglementation technique

La participation est soumise au respect des règles fédérales de la FFC.

Avant chaque départ, les arbitres procéderont à des contrôles du matériel, notamment la taille des pneumatiques et l'inclinaison des poignées de frein. Tout coureur ne respectant pas ces normes pourra être autorisé à prendre le départ sur décision du président du jury des arbitres, mais il sera placé en dernière ligne.

COUPE RÉGIONALE DE CYCLO-CROSS DES PAYS DE LA LOIRE REGLEMENT

Les transpondeurs du Comité Régional sont obligatoires sur toutes les manches.

En cas de non-restitution ou de restitution d'un transpondeur détérioré, une pénalité financière de 60 € sera appliquée au licencié concerné.

Article 5 - Format de la compétition et attribution des points

La Coupe Régionale se dispute sur six manches. Des points sont attribués aux 30 premiers de chaque épreuve selon le barème suivant :

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1	100	11	38	21	18
2	90	12	36	22	16
3	80	13	34	23	14
4	70	14	32	24	12
5	60	15	30	25	10
6	56	16	28	26	8
7	52	17	26	27	7
8	48	18	24	28	6
9	44	19	22	29	5
10	40	20	20	30	4

Article 6 - Classement général :

- Le classement final sera établi en prenant en compte toutes les manches disputées, à l'exception du plus mauvais résultat si la Coupe comprend au moins six manches. Dans le cas contraire, toutes les manches seront prises en compte. Une absence est comptabilisée comme un résultat nul (0 point).
- En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe.
- En cas d'annulation de la finale, la manche précédente sera considérée comme étant la finale. La participation à la finale est obligatoire, sauf en cas de force majeure.
- Les coureurs ayant marqué des points sur une seule manche seront exclus du classement général final.
- Un coureur sélectionné en équipe nationale pour une épreuve ou un stage le même jour qu'une manche se verra attribuer 60 points (équivalent d'une 5^e place).
- Un bonus de 50 points sera accordé aux coureurs ayant participé à toutes les manches organisées.

Les dates des épreuves sont fixées par le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire.

COUPE RÉGIONALE DE CYCLO-CROSS DES PAYS DE LA LOIRE REGLEMENT

Article 7 – Attribution du maillot de leader

Le coureur ayant accumulé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur (ou leader provisoire pour les manches intermédiaires).

Un maillot de leader* sera attribué après chaque épreuve pour chaque catégorie si le leader ne change pas. Dans le cas contraire, le coureur en tête du classement devra porter son maillot lors de la cérémonie protocolaire.

Le port du maillot est obligatoire.

*sous réserve d'un partenariat privé pour financer les maillots.

Article 8 – Déroulement des manches

Chaque manche comprendra les épreuves suivantes :

- U15 (H/F)
- U17 (H/F)
- U19 (H/F) et Seniors
- U23 et Seniors

Avant chaque départ, un appel obligatoire sera effectué pour placer les coureurs sur la ligne de départ selon l'ordre suivant :

1. Coureurs classés au dernier classement UCI
2. Coureurs classés parmi les 8 premiers du classement de la Coupe Régionale
3. Coureurs disposant d'une licence « Élite Professionnel »
4. Coureurs classés entre la 9^e et la 15^e place de la Coupe Régionale
6. Autres coureurs

Les coureurs extérieurs aux Pays de la Loire seront positionnés en fonction de leur classement UCI ou de leur niveau sportif.

Pour la 1^{ère} manche, le classement de l'édition précédente servira de référence.

Les coureurs sont classés sur les lignes avec une alternance entre 2^{ème} année et 1^{ère} année.

Les coureurs U19 passant en U23 seront placés un par ligne.

Tout coureur s'inscrivant sur place perdra sa place prioritaire sur la grille de départ, sauf en cas de problème administratif (mutation).

Article 9 – Publication des résultats

Les classements provisoires et définitifs seront publiés régulièrement sur le site officiel du Comité Régional. Ils devront être disponibles au plus tôt après chaque épreuve.

COUPE RÉGIONALE DE CYCLO-CROSS DES PAYS DE LA LOIRE REGLEMENT

Article 10 – Gestion des litiges

Les éventuels litiges seront tranchés par les membres du Bureau du Comité Directeur.

Article 11 – Récompenses et dotation financière

Une dotation totale de 1 250 € est prévue pour le classement final :

Femmes Sen-U19		U19		Seniors-U23	
Place	Prix	Place	Prix	Place	Prix
1	60	1	60	1	250
2	40	2	40	2	180
3	25	3	25	3	150
4	15	4	15	4	100
5	10	5	10	5	80
				6	60
				7	40
				8	30
				9	30
				10	30
Total	150	Total	150	Total	950

Les U15 et U17 recevront des récompenses en nature.

Article 12 – Remise des prix

Les prix seront versés aux clubs des coureurs concernés par l'intermédiaire des services administratifs du Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire.

Les récompenses en nature seront envoyées par voie postale ou remis en main propre le jour de la finale.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA COUPE RÉGIONALE DE CYCLO-CROSS 2026-2027

1^{ère} manche : CA Evron - Vaiges (53) – dimanche 4 octobre 2026

2^{ème} manche : Brette Sportif – Saint-Mars-d'Outillé (72) – samedi 17 octobre 2026

3^{ème} manche : Guidon Machecoulais - Machecoul (44) – samedi 31 octobre 2026

4^{ème} manche : (49) – samedi 14 novembre 2026

Finale : St Jean de Monts Vendée Cyclisme – Saint-Jean-de-Monts (85) – dimanche 20 décembre 2026